

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Programme d'aide à la réduction des déchets

La Ville de Lévis, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles, met en place un programme destiné à réduire à la source les déchets générés sur son territoire.

Ce programme vise à aider financièrement les personnes qui désirent diminuer leur impact environnemental en adoptant, chez eux, des moyens de réduction des déchets. Les façons les plus significatives de réduire ses déchets à la maison et encouragées par la Ville sont le compostage domestique ainsi que l'utilisation de couches lavables pour les nouveau-nés.

Faire du compostage à la maison, rien de plus simple!

Le compostage domestique permet de réduire d'au moins 100 kilogrammes par année et par famille la quantité de déchets générés tout en produisant un compost de qualité qui sera des plus utiles sur votre gazon, dans votre jardin et dans vos plates-bandes.

La Ville de Lévis vous incite à composter!



La Ville **remboursera la moitié du coût d'achat (avant taxes) d'un composteur jusqu'à concurrence de 50 \$**. Ce programme s'adresse uniquement aux résidentes et aux résidents de la Ville de Lévis qui se procureront un composteur domestique, incluant les locataires qui doivent toutefois faire remplir le formulaire de consentement par le propriétaire.

Vous pouvez comparer les caractéristiques et les coûts des composteurs disponibles dans les commerces de Lévis en consultant la liste des modèles de composteurs sur le site Internet de la Ville.

Informez-vous aussi sur les dates des formations gratuites sur le compostage domestique offertes au printemps et à l'automne. Ces formations, d'une durée d'une heure et demie, vous permettent de vous initier au compostage.

Comment participer ?

- Achetez un composteur.
- Remplissez le formulaire de demande de remboursement.
- Joignez-y l'original de la facture d'achat¹ et les autres documents demandés. La facture vous sera retournée avec le paiement.
- Faites parvenir le tout, au plus tard 90 jours suivant la date d'achat, à :

Programme d'aide à la réduction des déchets
Service des matières résiduelles
2030, boulevard de la Rive-Sud, local 207
Saint-Romuald (Québec)
G6W 2S6

¹Le nom de l'entreprise et les numéros de TPS et TVQ sont requis sur la facture.

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Une couche écologique dites-vous ?

Il n'est pas nécessaire d'être écolo, ni un maître dans l'art du pliage pour utiliser des couches en tissu. Les couches en tissu d'aujourd'hui sont plus faciles d'entretien, plus faciles à utiliser et offrent plus de confort au bébé.

Il faut savoir qu'un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches avant l'apprentissage de la propreté. À Lévis, c'est environ 7,5 millions de couches qui sont enfouies ou incinérées chaque année. L'utilisation de couches lavables permet de diminuer d'environ une tonne par an la quantité de déchets générés par une famille.

La Ville de Lévis veut aider les nouveaux parents!



La Ville offre donc, par l'entremise de son Programme d'aide à la réduction des déchets, **de rembourser la moitié du prix d'achat avant taxes d'un ensemble de départ de 20 couches jusqu'à un maximum de 100 \$**. Ce programme s'applique aux parents d'enfants de moins de six mois résidant à Lévis.

Comment participer ?

- Achetez un ensemble de 20 couches lavables ou plus.
- Remplissez le formulaire de demande de remboursement.
- Joignez-y l'original de la facture d'achat¹ et les autres documents demandés. La facture vous sera retournée avec le paiement.
- Faites parvenir le tout, dans un délai de 270 jours (9 mois) suivant la date d'achat, à :

Programme d'aide à la réduction des déchets

Service des matières résiduelles
2030, boulevard de la Rive-Sud, local 207
Saint-Romuald (Québec)
G6W 2S6

Pour plus d'information concernant le Programme d'aide à la réduction des déchets, vous pouvez consulter le site Internet de la Ville au www.ville.levis.qc.ca ou téléphoner à la **ligne INFO-COLLECTE au 418 835-8225**.

¹Le nom de l'entreprise et les numéros de TPS et TVQ sont requis sur la facture.